



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le 03 janvier 2024

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Mèl : pref-adultes-relais@pyrenees-orientales.gouv.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE EMPLOYEUR
DISPOSITIF ADULTES-RELAIS

Le dossier de candidature, signé par l'employeur, sera impérativement accompagné des pièces suivantes :

Pour les employeurs du secteur privé :

- statuts de la structure
- avis de situation au répertoire SIRENE
- liste des membres du bureau et du CA
- rapport annuel d'activités N-1
- derniers comptes de résultat approuvés N-1
- budget prévisionnel de la structure
- budget prévisionnel du projet
- fiche de poste

Pour les employeurs du secteur public :

- avis de situation au répertoire SIRENE
- fiche de poste

Dossier à transmettre en 1 exemplaire à l'adresse suivante:

Préfecture des Pyrénées-Orientales
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
24 quai Sadi Carnot
66000 PERPIGNAN

Contact:

pref-adultes-relais@pyrenees-orientales.gouv.fr

POUR RAPPEL :

Caractéristiques du candidat :

- être âgé de 26 ans au moins
- être sans emploi ou bénéficiaire, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

Si un candidat a déjà été repéré par la structure :

Est-il déjà salarié dans la structure : oui non

Si oui sur quel type de poste (CUI-CAE, PEC, autre):

Dans quel quartier prioritaire est-il domicilié :

Adresse:

1 – Présentation du porteur de projet «adulte-relais »

1.1 Organisme

Dénomination :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Adresse mail :

Statut de l'organisme :

Nom/Prénom du Responsable légal/Président(e) :

1.2 Activité actuelle de l'organisme

- Effectif salarié permanent de l'organisme :

dont nombre d'emplois aidés (préciser la nature) :

- Activité principale de l'organisme :

2 – Présentation globale du projet

2.1 Description de l'activité envisagée et besoin à satisfaire :

2.2 Délimitation du territoire géographique de l'activité :

(préciser le(s) quartier(s) prioritaire(s) de la politique de la ville concerné(s) par l'action) :

2.3 Indiquer les financements envisagés en complément de l'aide de l'Etat :

- commune Département Région Bailleurs sociaux
 autres (préciser) :

3 – Profil du poste adulte-relais

3.1 Type de médiation :

3.2 Dans le cadre de ce projet, l'adulte-relais aura pour mission :

3.3 Compétences pré-requises :

3.4 Niveau de formation prévu :

- bac +5 (I) Bac +3,4 (II) Bac +2 (III)
 Bac ou équivalent (IV) CAP, BEP (V) Sans qualification

4 - Conditions de travail

4.1 Nature du contrat envisagée :

- CDD (maximum de 36 mois, dont le terme est à faire coïncider avec la date d'échéance de la convention)
 CDI

4.2 Durée de travail hebdomadaire :

- Temps plein (préciser le nombre d'heures)
 Temps partiel (préciser le nombre d'heures)

4.3 Montant brut mensuel d'embauche :

- SMIC entre SMIC et 1,5x SMIC entre 1,5 et 2x SMIC > 2x SMIC

5 - Professionnalisation

5.1 Formation et accompagnement professionnel :

(description du parcours de formation prévu et des différentes actions prévues)

5.2 Avez-vous prévu une valorisation des acquis de l'expérience (VAE) :

- oui non

Si oui, sous quelle forme? avec l'aide de qui ?

DATE :

SIGNATURE (nom, prénom , fonction) ET CACHET DE LA STRUCTURE :

Le dispositif adultes-relais

Le dispositif vise la mise en place d'actions de médiation sociale dans les QPV afin améliorer les rapports sociaux entre les habitants au moyen d'une aide financière versée par l'Etat à l'employeur une fois recrutement établi et à la date de début du contrat de travail.

➤ Les candidats

Pour être adulte-relais, les candidats doivent respecter des critères d'éligibilité :

- être âgé(e) de 26 ans au moins, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat « parcours emploi compétences »
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

➤ Qui peut être employeur ?

L'Etat peut conclure des conventions ouvrant droit au bénéfice de contrats relatifs à des activités d'adultes-relais avec :

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que leurs établissements publics ;
- Les établissements publics locaux d'enseignement
- Les établissements publics de santé ;
- Les offices publics d'habitations à loyer modéré et les offices publics d'aménagement et de construction ;
- Les organismes de droit privé à but non lucratif ;
- Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

➤ Les missions de l'adulte-relais

L'adulte-relais exerce des missions spécifiques décrites dans la convention qui peuvent être :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social ;
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ;
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie ;
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;
- faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

➤ La convention

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État.

Elle précise :

- La nature du projet ;
- La durée hebdomadaire de travail ;
- Les caractéristiques du poste et de l'activité engagée au regard des besoins à satisfaire ;
- L'obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail.
- Le montant et les modalités de versement de l'aide versée, au nom de l'Etat, par l'agence et les modalités du contrôle de l'application de la convention ;

Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

➤ Le contrat de travail

Le contrat de travail peut être conclu :

- à durée indéterminée (CDI)

- à durée déterminée (CDD) de 3 ans maximum renouvelable une fois, avec une période d'essai d'un mois renouvelable une fois

La rupture du contrat de travail est possible dans les conditions du droit commun et aussi, à chaque date anniversaire du contrat de travail, par le salarié (préavis de 2 semaines à respecter) ou par l'employeur (s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse).

Le contrat de travail peut être à temps plein ou à temps partiel, mais pas inférieur à la durée d'un mi-temps.

➤ **Les domaines d'intervention et les thématiques**

- Médiation liée au lien social et à la vie de quartier : Vivre ensemble, tranquillité publique, prévention
- Culture/loisirs
- Médiation pour l'accès aux droits et aux services : Logement/habitat, emploi
- Participation citoyenne : Vivre ensemble, tranquillité publique, prévention, démocratie participative
- Médiation dans le champ scolaire : Education/scolarité, parentalité
- Prévention et médiation dans les espaces publics et/ou privés : Vivre ensemble, tranquillité publique, prévention, logement/habitat
- Médiation culturelle : Culture/loisirs, éducation/scolarité
- Médiation santé
- Médiation numérique : Emploi, numérique, technologies de l'information et de la communication
- Prévention et médiation dans les transports : Vivre ensemble, tranquillité publique, prévention éducation/scolarité

➤ **Quelle rémunération ?**

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au SMIC sur la base d'un temps plein de 35h.

➤ **Quelle est l'aide pour l'employeur ?**

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein s'élève à **22 555,73€ au 1er juillet 2023**. Le versement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP).

L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable.

➤ **Rupture possible de la convention**

La convention peut être résiliée par le préfet, notamment en cas de non-respect par l'employeur des clauses de la convention. Le préfet peut demander le reversement des sommes indument perçues.

La convention est également résiliée d'office lorsque l'employeur n'a pas, sans justification, transmis pendant deux trimestres consécutifs les pièces prévues à la convention.

La convention peut être également être résiliée par l'employeur. Celui-ci doit en avertir le préfet avec un préavis de deux mois.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou lorsque la convention est détournée de son objet, celle-ci est résiliée d'office. Les sommes indument perçues donnent lieu à reversement.

S'agissant d'une mesure discrétionnaire, le non-renouvellement d'une convention ne peut faire l'objet d'un recours.

Textes de référence

Articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160 du Code du travail